



# Note explicative ouverture de meublés de tourisme sur le territoire de la commune d'Hautvillers

## Points importants du règlement :

- Limitation à 38 meublés de tourisme sur le territoire d'Hautvillers ;
- Demande d'autorisation de changement d'usage temporaire à la mairie, autorisation nominative et non transmissible (lors de la vente du bien, héritage, décès) ;
- Valable 3 ans, renouvelable.

## Démarches administratives à effectuer :

1. Déclaration par CERFA n°14004\*04.

En présence du règlement instauré par la Commune d'Hautvillers le 29 novembre 2022, cette déclaration par CERFA ne donne pas l'autorisation à la location d'un meublé de tourisme.

2. Demande de demande de changement d'usage temporaire.

**À noter : les résidences principales mises en location pour une durée cumulée inférieure à 120 jours ne sont pas soumises à la demande de changement d'usage.**

- S'il s'agit d'une première demande : le propriétaire doit remplir le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage.
- S'il s'agit d'un renouvellement : le propriétaire devra transmettre ce même formulaire 2 mois avant la date anniversaire de l'accord de la première demande, passé ce délai, le propriétaire perdra le droit de louer son bien en meublé de tourisme.

Lors de la réception de son dossier complet, celui-ci sera placé sur liste d'attente.

3. Décision délivrée par la Mairie d'Hautvillers s'appuyant sur le règlement.

Si l'autorisation de changement d'usage temporaire vous est accordée, vous pouvez mettre votre bien en Meublés de tourisme, L.324-1-1 Code du Tourisme) et renouveler votre demande tous les 3 ans.

Si l'autorisation de changement d'usage temporaire ne vous est pas accordée, **vous ne pouvez pas mettre votre bien en location de meublés de tourisme** (L.324-1-1 Code du Tourisme) **sous peine de sanctions.**

Les dossiers complets de demande de changement d'usage non accordée, seront classés par ordre chronologique de réception par le secrétariat et lors de la fermeture d'un meublé de tourisme, la proposition de le remplacer sera faite au premier demandeur sur la liste en attente.

Votre numéro sur cette liste vous sera communiqué sur demande.

4. Déclaration de la taxe de séjour sur le service 3Douest (auprès de l'Office Intercommunal de Tourisme d'Hautvillers).